



## Arrêt maladie et rupture conventionnelle de contrat

Par **Plumeee**, le **27/09/2015** à **15:37**

Bonjour,

Je suis en arrêt maladie (maladie non professionnelle) depuis 2 mois et j'ai envoyé récemment une demande de rupture conventionnelle à mon employeur. Je ne veux plus du tout reprendre mon travail même pour effectuer mon préavis. Faut il que je prolonge mon arrêt maladie jusqu'à la fin de la procédure ? Mon conseiller m'a signalé que si mon arrêt n'était pas prolongé, mon patron pourrait ne pas me rémunérer et m'enregistrer dans un statut d'absence non justifiée. Ya t il un article de loi concernant cette situation svp? Je n'ai rien trouvé jusqu'à présent.

Je vous remercie par avance, pour votre réponse.

Par **P.M.**, le **27/09/2015** à **21:23**

Bonjour,

Il faudrait déjà savoir si l'employeur est d'accord sur le principe de la rupture conventionnelle car après sa conclusion, il faut environ 5 semaines pour que la rupture puisse être effective... Ce n'est pas vous qui pouvez prolonger l'arrêt-maladie mais le médecin traitant qui peut la prescrire en fonction de votre état de santé...

Au terme d'un arrêt-maladie, si vous ne reprenez pas le travail vous êtes effectivement en absence injustifiée et l'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier et si finalement il y procédait, vraisemblablement pour faute grave, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être embauché(e) par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi...